

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE274

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

Rédiger ainsi l'alinéa 34 :

"Prenant en considération, dans une perspective de durabilité et de développement mutuellement bénéfique, d'une part les besoins de ses pays partenaires et, d'autre part, les objectifs de sa politique de développement, la France définit dix secteurs d'intervention."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à clarifier le fait que les dix secteurs d'intervention ne sont pas systématiquement prioritaires mais constituent "l'offre" globale de la France.